



MAIRIE
Place de l'église
03150 RONGÈRES

Tél. : 04.70.45.06. 95

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le
ID : 003-210302154-20251017-2025_32-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-32

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le **13 octobre 2025**, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Christophe MINET**, Maire.

Étaient présents : Chantal DESSERT, Lionel CHIGNOL, Nathalie GADET-AUROUX, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNÉ, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

Était(ent) absent(es) : Anna BONET, Sonia FAYET,

Était(ent) absent excusé(es) : Julie CAVEAU, Frédérique LEROUX,

Pouvoir donné : de Julie CAVEAU à Dominique VERDIER

Le Conseil Municipal désigne Olivier PISSOCHET, secrétaire de séance et Mme AUROY Michelle, secrétaire auxiliaire

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 1

Votants 12

OBJET :

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Monsieur le Maire expose que lors de sa session du 29 septembre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Ce projet de plan doit à présent être présenté pour avis à l'ensemble des conseils municipaux du territoire communautaire et est transmis pour examen aux personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

Michel MAITRE, adjoint désigné pour participer aux réunions du comité de pilotage rappelle comment ont été arrêtées les limites de l'enveloppe urbaine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention(s).

émet un avis Favorable avec prise en compte de la demande suivante :

Intégration de la parcelle cadastrée ZI14, sise chemin des Essues à Rongères dans la zone urbaine de centre-bourg et de secteur urbain peu dense dédié majoritairement à l'habitat (UB3), en considération des éléments suivants :

- La parcelle comporte actuellement un ancien poulailler servant de remise
- La parcelle est desservie par les réseaux publics principaux (eau, électricité)
- La surface permet d'envisager un projet de construction
- La parcelle est contiguë à l'enveloppe urbaine UB3

Pour extrait conforme

Le Maire

Christophe MINET